

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAFRANÇAISE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°20
du P.R 1+140 au P.R 3+420

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

PROLONGATION

A.D. n° 2023-46
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de LAFRANÇAISE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n°2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise DEMARAIS en date du 16 janvier 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement de réseaux électriques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2022/2134 en date du 25 octobre 2022 sont maintenues jusqu'au 3 février 2023.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme. la Directrice Départementale des Territoires,
- M. le directeur de l'entreprise DEMARAIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Lafrançaise, le 16 janvier 2023

A Montauban,

Le Maire,

Thierry DELBREIL

le

19 JAN. 2023

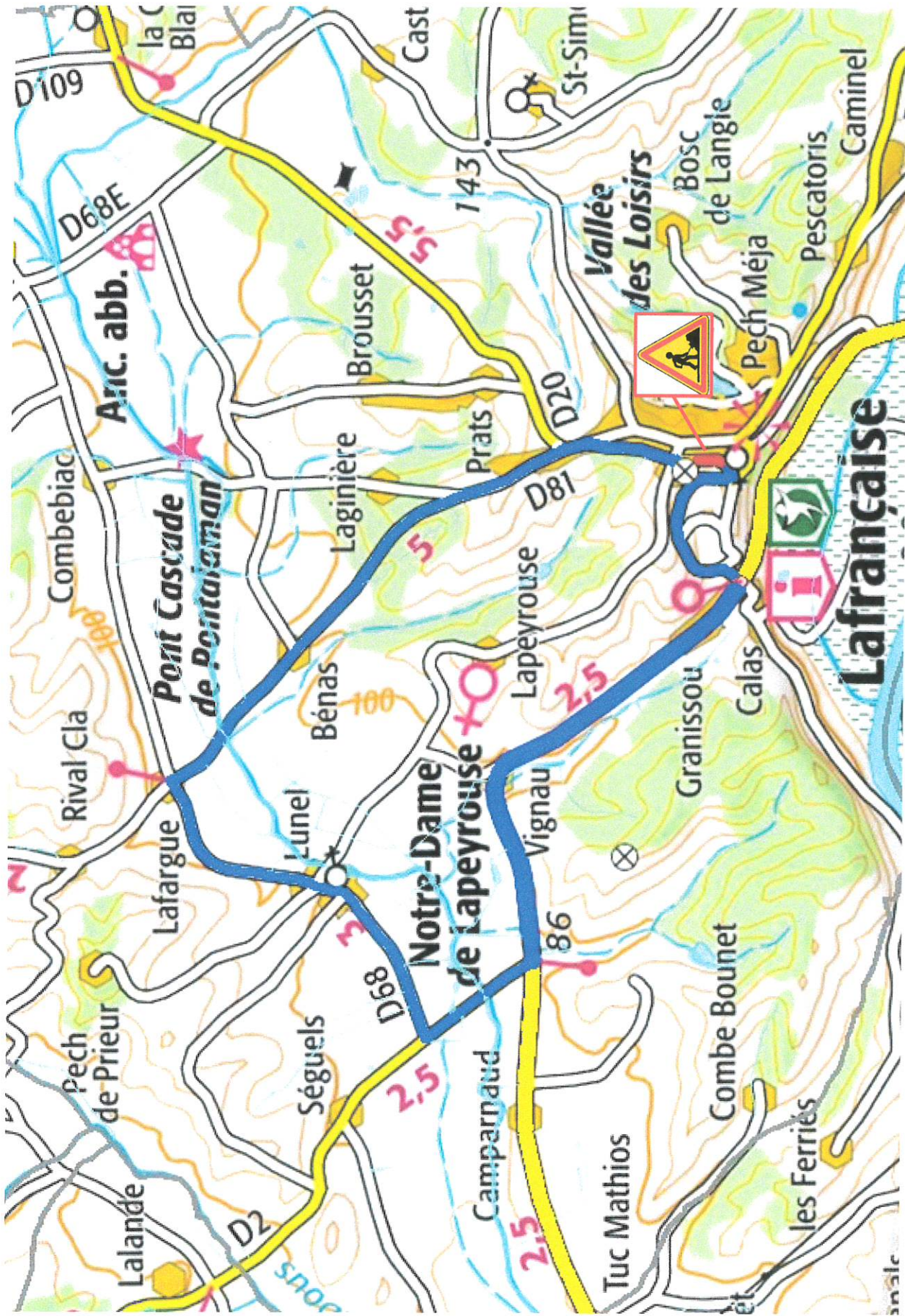
Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données cadastrales
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...19... JAN. 2023.....



Commune de LAFRANÇAISE - RD20 du PR 1+140 au PR 3+420
 En et hors agglomération
 Enfouissement de réseaux électrique
 Du 14/11/2022 au 20/01/2023

Zone de travaux
 Déviation

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAFRANÇAISE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°20
du P.R 1+140 au P.R 3+420

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

A.D. n° 2022-2134
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de LAFRANÇAISE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la Commune de LAFRANÇAISE en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement de réseaux électrique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°20, dans sa section comprise entre le PR 1+140 et le PR 3+420 sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, en et hors agglomération, du 14 novembre 2022 jusqu'au 20 janvier 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°20, entre le PR 1+140 et le PR 3+420.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°81, du PR 15+269 au PR 18+129
- RD n°68, du PR 12+822 au PR 14+979
- RD n°2, du PR 0+000 au PR 0+717
- RD n°927, du PR 18+968 au PR 16+210
- RD n°20, du PR 0+000 au PR 1+140

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+140 au chantier en venant de MOISSAC
- du PR 3+420 au chantier en venant de MOLIÈRES.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de Lafrançaise.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée ;

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

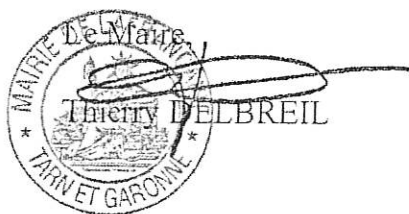
Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme. La directrice Départementale des Territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Lafrançaise,
le 21/10/22



A Montauban,
le

25 OCT. 2022

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 25 OCT. 2022